



**REMBOURSEMENT  
DES PRODUITS  
SANS GLUTEN**

*Mesrobian*



2014

16 ALIG

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE AFIN QUE VOS ALIMENTS SANS GLUTEN VOUS SOIENT REMBOURSES PAR LES CAISSES DE MALADIE LUXEMBOURGEOISES

Le Conseil d'Administration de la caisse nationale de santé (CNS) a décidé, lors de sa réunion du 6 octobre 1999, de donner une suite favorable à nos demandes, c'est-à-dire que les achats d'aliments sans gluten sont remboursés par les Caisses de Maladie, et cela à partir du 1er novembre 1999. Le montant maximal pris en charge est de 276,75 € pour 6 mois par personne atteinte d'intolérance au gluten. Le remboursement est effectué semestriellement. Les conditions à remplir pour bénéficier de la prise en charge sont les suivantes :

### 1. Obtenir un « titre de prise en charge »

Le médecin traitant doit établir une ordonnance médicale motivée avec le dossier médical. Il devra contenir les informations suivantes :

- l'attestation que vous souffrez d'intolérance au gluten, resp. de la maladie coeliaque;
- la date du diagnostic;
- si possible une copie de la biopsie intestinale et de l'analyse des anticorps;
- au cas où ces copies ne sont pas disponibles il faut au moins indiquer où et quand la biopsie a été faite, le grade de l'atrophie des villosités ainsi que le résultat de l'analyse des anticorps.

Le dossier est ensuite à envoyer par mail à [pharmacien@secu.lu](mailto:pharmacien@secu.lu) ou par fax au numéro: **40 78 50** ou par courrier à l'adresse:

#### **CNS**

Service Autorisations Médicaments/Bureau 329  
B.P. 1023  
L-1010 LUXEMBOURG

Si la prise en charge vous est accordée vous recevrez un document intitulé « TITRE DE PRISE EN CHARGE » qui est établi à partir de la date d'entrée de la demande. Ce document sera valable pendant deux années.

Vos aliments sans gluten vous seront remboursés à partir de la date de validité de votre TITRE DE PRISE EN CHARGE. C'est pourquoi il est important pour vous de vous procurer votre dossier chez votre médecin dès que possible et de l'envoyer aussitôt à l'adresse précitée.

Avant l'expiration de la date de validité de votre titre de prise en charge, vous devrez demander son renouvellement de la façon suivante : il suffira que votre médecin établisse un certificat attestant que vous souffrez toujours de la maladie coeliaque et que vous suivez bien votre régime. Vous enverrez ce certificat de nouveau à la CNS et recevrez votre nouveau titre de prise en charge.

### 2. Le remboursement

Le remboursement se fait sur base de factures détaillées. Les tickets de caisse sont acceptés sous condition qu'ils contiennent la dénomination produit X précédés ou suivis de la mention SG, GF ou gf. Donc il faut pouvoir en déduire qu'il s'agit d'un produit sans gluten. Si ce n'est pas le cas, une facture qui précise qu'il s'agit d'un produit SG est à demander.

Aussi est-il conseillé de présenter pour remboursement un ticket de caisse avec seulement des produits sans gluten, donc nous vous conseillons de bien séparer vos courses.

Vous trouverez en annexe un modèle qui contient toutes les données qui devront se trouver sur vos factures pour qu'elles soient valables. Vous pouvez montrer ce modèle à votre fournisseur quand vous achetez des produits sans gluten.

***Nous portons à votre attention que les aliments qui sont naturellement sans gluten (ex. le riz, le maïs, le millet etc.) ne seront pas remboursés. Ces aliments ne représentent pas un surcoût vis-à-vis d'autres aliments. Par contre tous les produits sans gluten spéciaux comme par ex. les mix de farine, les pâtes, les pâtisseries sont souvent 4 à 5 fois plus chers que des aliments de même catégorie à base de froment, et sont donc remboursés.***

### 3. L'envoi des factures détaillées

6 mois après le début de validité de votre titre de prise en charge vous devrez envoyer toutes les factures d'aliments sans gluten collectionnées pendant ces 6 mois à votre Caisse de Maladie, service remboursement. Sur chaque facture vous devrez indiquer votre numéro de matricule national qui se trouve sur votre carte de légitimation (par ex. 1980 12 28 123 XX). Si c'est votre enfant qui est concerné par l'intolérance au gluten vous devez indiquer son propre numéro. L'envoi des factures doit être accompagné d'une photocopie du titre de prise en charge.

Les factures d'achats auprès de fournisseurs hors Luxembourg seront également remboursées, à condition qu'elles contiennent toutes les données requises (voir point 2.)

## A l'attention des fournisseurs de produits sans gluten au Grand-Duché de Luxembourg

L'ALIG (Association Luxembourgeoise des Intolérants au Gluten) a obtenu du Ministère de la Santé un remboursement des aliments sans gluten, qui est entré en vigueur à partir du mois de novembre 1999.

Pour être remboursé, il est nécessaire de présenter une facture détaillée et acquittée, indiquant la nature et la quantité des aliments et la mention qu'il s'agit d'aliments sans gluten.

Merci de bien vouloir désormais fournir pour chaque achat une facture correspondant au modèle ci-après :

FACTURE	
Nom et adresse du fournisseur	
Nom et prénom du client	
Date	
Nom de l'article / marque / quantité / prix par exemple :	
1 kg de farine Schär sans gluten	5,50 €
1 x biscuits 3 Pauly Mais-Schoko Gebäck sans gluten	4,30 €
	Total TTC 9,80 €
Pour acquit, le ...	

## Modele prise en charge CNS

<b>CAISSE NATIONALE DE SANTE</b>		
L-1010 LUXEMBOURG Tél: 2757-1	SERVICE PRESTATIONS pharmacien@secu.lu	B.P 1023 FAX 407850

### TITRE DE PRISE EN CHARGE No 000

délivré par la Caisse nationale de santé dans les conditions relevées ci-après pour servir de titre

à la **PERSONNE PROTEGEE**

Le présent titre est à conserver et à présenter lors de chaque délivrance de la prestation au prestataire ou fournisseur agréé suivant l'article 2 des statuts de la CNS. Un mois avant son échéance, il appartient à la personne protégée de présenter, le cas échéant, une ordonnance médicale motivée en vue de son renouvellement ou de son prolongement.

Le présent titre accorde à la personne préqualifiée sur base de l'ordonnance médicale établie:

en date du: \_\_\_\_\_ dûment accordée par le contrôle médical de la sécurité  
par: \_\_\_\_\_ sociale en date du: \_\_\_\_\_  
code: \_\_\_\_\_

en application de l'article 146 des statuts de la Caisse nationale de santé la prise en charge aux personnes atteintes d'une entéropathie par intolérance au gluten (maladie coeliaque) des dispositifs médicaux, appareils et fournitures diverses du fichier B5 art. 1er, sous 2<sup>a</sup> relevés ci-après:

(num.nat.)	(dénomination)	(taux)	Forfait semestriel	(Détail / remarque)
5951018	ALIMENTS SANS GLUTEN			SVT STATUTS

La dispensation se fait dans les conditions statutaires en vigueur.

La prise en charge PAR LES CAISSES DE MALADIE COMPETENTES se fait sur présentation de factures détaillées et acquittées, à l'exclusion de tickets de caisses. Les factures doivent montrer la nature précise des denrées et leur nom de marque. En dehors de l'attestation médicale pour l'obtention du titre de prise en charge, une ordonnance médicale n'est pas requise pour l'achat de ces fournitures.

**Le présent titre est valable pour la période du**

Information pour les assurés frontaliers:

Ce titre de prise en charge est uniquement valable si le traitement autorisé est effectué par un prestataire établi sur le territoire luxembourgeois ou dans un pays de l'espace économique européen autre que le pays de résidence

Luxembourg, le